

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à 09 heures 00, se sont réunis à la seconde convocation pour faute de quorum à la réunion du 03 novembre 2025 programmée à 9h00, les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, EVENOU Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, ISABLEU Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, VIOLET Dominique, M BELLENGREVILLE Daniel, Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste, M PEGARD François, M DERAMBURE Nicolas, M ADAM Sébastien

M POTEAUX José donne procuration à M PEGARD François
M LEUILLER Stéphane donne procuration à Mme VIOLET Dominique
M CLABAU Franck donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

Absents : M DECEUVELAERE Frédéric, Mme RIZZO Julie

Secrétaire de séance : M PEGARD François

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2025-07/11/01	Délibération revalorisation des bons d'achats de Noël pour les aînés
2	N°2025-07/11/02	Délibération engagement et mandatement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement au BP 2025 sur le budget 2026
3	N°2025-07/11/03	Délibération rachat des mobil homes parcelles 5 et 30

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. François PEGARD se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M PEGARD François pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire



Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 juillet 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 juillet 2025.

3. Délibération revalorisation des bons d'achats de Noël pour les aînés

M le Maire souhaite attirer l'attention sur le montant des bons d'achat de Noël destinés aux aînés.

Actuellement, le bon d'achat pour une personne seule est de 25 €, tandis que pour un couple, il s'élève à 35 €. L'écart entre ces deux montants n'est pas suffisant, ce qui pourrait être perçu comme peu équitable.

M le Maire propose donc de revoir cette répartition afin de mieux refléter les besoins des couples par rapport aux personnes seules. M le Maire propose de laisser le montant de 25 € pour les personnes seules et de 50 € pour un couple.

De plus, il serait pertinent d'élargir les bons d'achat à d'autres commerces de proximité.

Actuellement, Carrefour Contact est le seul établissement concerné, alors que l'on pourrait inclure également la boulangerie et la charcuterie d'Incheville. Cela permettrait à nos aînés de bénéficier d'un choix plus varié et de soutenir davantage le commerce local.

M le Maire propose également d'élargir le choix des commerces en incluant la charcuterie et la boulangerie d'Incheville.

M RASSE Baptiste interpelle M le Maire sur l'impact budgétaire et pourquoi une telle augmentation soudainement.

Mme EVENOU Alexandra indique que cette augmentation avait été demandée les années précédentes et M le Maire a refusé, et se demande pourquoi aujourd'hui.

M DERAMBURE Nicolas s'interroge d'une si forte augmentation et ne pas avoir fait une augmentation progressive pendant la mandature.

Après délibération, le conseil municipal par 1 voix contre (Mme EVENOU Alexandra), 10 abstentions (M HECKMANN Harry, Mme GOURLIN Claudy, Mme VIOLET Dominique, M BELLENGREVILLE Daniel, M RASSE Baptiste, M PEGARD François, M DERAMBURE Nicolas, M ADAM Sébastien, M POTEAUX José, M LEUILLER Stéphane, et 2 voix pour (M MAINNEMARRE, M CLABAU).

Considérant qu'il est rappelé que l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » (article L.2121-20 alinéa 2 du CGCT). La majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix et non la moitié des voix plus une.

Ne peut être pris en compte pour le calcul de cette majorité absolue que les suffrages exprimés. Les suffrages « exprimés » sont ceux qui manifestent une prise de position effective, claire et non équivoque, sur l'objet du vote (« oui » ou « non » ; « pour » ou « contre »).

Ainsi les abstentions, bulletins nuls, bulletins blancs ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

Par conséquent, sur 10 membres du conseil et 13 votants (3 procurations) :

- 02 ont voté « pour »
- 01 a voté « contre »
- 10 se sont abstenus

Alors les suffrages exprimés s'élèvent à 3. La majorité absolue est donc de 2.

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire



Le conseil municipal par 2 voix « pour »(M MAINNEMARRE et M CLABAU par procuration) valide l'augmentation des bons d'achats de Noël pour les couples à 50 €, le montant du bon d'achat de Noël pour personne seule reste inchangé à savoir 25 € et d'élargir le choix des commerces en incluant la charcuterie et la boulangerie d'Incheville.

4. Délibération engagement et mandatement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du BP 2025 sur le budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'année 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
	BP + DM	
204182/204 Bâtiments et installations (réseaux électriques)	223 300.00 €	55 825.00 €
2135 Installations – agencements (mur école, ponton)	74 760.00 €	18 690.00 €
2151/21 Réseaux de voirie (chemins)	69 200.00 €	17 300.00 €
2156 /21 matériel outillage et défense incendie	6 400.00 €	1 600.00 €
2157/21 Matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
2188/21 Autres immobilisations corporelles (signalétique)	20 000.00 €	5 000.00 €
231 /23 Immobilisation corporelles en cours	54 250.00 €	13 562.50 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'année 2025.

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire



5. Délibération rachat des mobil homes parcelles 5 et 30

Parcelle n°5 : Mme DANARD Katia

M RASSE Baptiste informe le conseil qu'une proposition d'achat lui avait été faite le 1^{er} trimestre 2025 pour un montant de 5 000 €, conformément à la délibération n°2025/06/02/04 étant donné qu'il s'agit d'un chalet non déplaçable et qu'il devra être détruit. La propriétaire avait refusé.

Par délibération n°2025/26/05/03 il a été acté que les conditions d'achat des mobil homes pour destruction pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025 étaient repris pour maximum 1 000 € et que selon la situation le dossier serait étudié au cas par cas et soumis au conseil.

Mme Danard Katia a saisi le tribunal de justice envers la personne qui lui a vendu son mobil home pour « dol », une situation complexe et elle souhaite à ce jour que la commune lui rachète son chalet pour la somme de 5 000 €.

Parcelle n°30 : M Aït Oukaci

M RASSE Baptiste informe le conseil que M Aït a saisi son avocat dans le cadre d'observations du courrier qui a été notifié sur la fermeture du camping en fin d'année. Par l'intermédiaire de leur avocat, M Aït n'est pas opposé à une issue amiable. Après entretien en mairie, un accord pour l'achat du mobil home d'un montant de 4 000 € a été acté.

M. Bellengreville Daniel demande si le collectif est encore présent sur le site.

M. Rasse Baptiste répond que le collectif est toujours installé sur le parc, mais précise que les travaux ne débuteront, en tout état de cause, qu'après les élections municipales.

Il est rappelé que la présence du collectif n'a pas d'incidence sur l'avancement du projet : le conseil municipal poursuit ses démarches. En cas de vote favorable du conseil concernant les travaux, un référé sera engagé.

M. Rasse Baptiste informe également qu'une audience est fixée au 19 novembre 2025 concernant les délibérations contestées par le collectif, notamment celles relatives au nouveau règlement, aux nouveaux contrats de location et aux tarifs.

Il précise enfin que, quelle que soit la décision du tribunal, celle-ci n'aura pas d'impact sur la poursuite du projet.

Mme Evenou Alexandra rappelle qu'une délibération avait été votée fixant la période de rachat des mobil-homes, pour une valeur maximale de 5 000 €, jusqu'au mois de septembre. Elle souligne qu'il est désormais novembre, et qu'une nouvelle demande de rachat à ce même montant est présentée. Elle indique que valider cette demande reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore.

M Derambure Nicolas indique qu'il est préférable d'éviter toute décision susceptible d'entraîner des procédures judiciaires, afin de préserver la sérénité du dossier.

Il ajoute que, si les bonnes décisions ne sont pas prises lors du prochain conseil municipal, le projet risque de ne pas avancer et que la situation financière de la commune pourrait en être impactée.

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre (Mme EVENOU), et 02 abstentions (M MAINNEMARRE Yves, M CLABAU Franck) vote l'acquisition du chalet, parcelle n°5 de Mme DANARD Katia pour un montant de 5 000 € et l'achat du mobil home de M AÏT Oukaci pour un montant de 4 000 €.

Ce chalet et ce mobil home seront enregistrés à l'organisme ECOMOBILHOME qui seront ensuite détruits.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif du camping 2025.

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire



6. Budget estimatif travaux camping

M Rasse Baptiste présente à l'assemblée la 3^{ème} plan suite aux recommandations du conseil municipal lors de la réunion de conseil du 22 juillet 2025. A l'issue de ces modifications un estimatif a été proposé pour la réhabilitation complète du parc. Ce budget estimatif devra être étudié et revu en fonction des choix de l'assemblée. Un autre estimatif est cours, cependant nous n'avons pas encore les données chiffrées car nous attendons des informations de la part du SIEP et ENEDIS. A ce jour la poursuite du projet avance, quant aux décisions, cela reviendra à la future mandature.

7. Informations

M le Maire informe que le repas des aînés sera programmé l'année prochaine le 22 février 2026. Habituellement prévu en mars, ce changement est dû à l'utilisation de la salle polyvalente pour la cantine. Afin de faciliter l'organisation et le nettoyage de la salle, il a été décidé de programmer le repas pendant les vacances scolaires. Les vacances scolaires pour l'année 2026 se dérouleront du 14 février au 2 mars, ce qui permet de planifier le repas en toute sérénité.

Une communication sera faite lors de la distribution des bons d'achats de Noël. Mme EVENOU Alexandra demande si le repas de soir est maintenu. M le Maire répond positivement.

Mme Gourlin est chargée de prendre contact avec le traiteur, le musicien et EVOC B YOU pour les cadeaux. Le budget alloué restera identique à celui de cette année, et sera affiné en fonction des devis présentés. Elle collaborera également avec sa commission pour l'organisation et la mise en place de ce repas.

La cérémonie des vœux se tiendra le 17 janvier 2026 à partir de 18h00 à la salle polyvalente.

Mme Gourlin est chargée de prendre contact avec le charcutier et la boulangerie d'Incheville pour commander les petits fours. Elle collaborera également avec sa commission pour l'organisation et la mise en place de cette cérémonie.

Remplacement de l'armoire réfrigérée à la salle polyvalente par 2 armoires réfrigérées et achat d'un réfrigérateur uniquement dédiée à la cantine scolaire.

8. Droit d'initiative

M. Pégard François signale la présence d'un nid de frelons chez Mme Krzyworzeka. Cette dernière refuse de faire intervenir un prestataire à ses frais pour le retirer.

M. Pégard interroge le conseil sur la possibilité pour la commune de prendre en charge le coût de cette intervention.

M. le Maire rappelle que si la commune finance ce type d'opération pour un administré, elle devra le faire pour tous, ce qui pourrait entraîner de nombreuses demandes et engendrer des dépenses importantes pour le budget communal.

M Pégard demande s'il faut commander des bouteilles de champagne pour le repas des aînés l'année prochaine. M le Maire répond positivement et lui demande de passer commande de 100 bouteilles au même fournisseur que les années précédentes.

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire



M Pégard demande à M le Maire s'il accepte de mettre à disposition la salle des associations pour les réunions pré électorales sachant qu'il a fait une demande par mail pour le 14 novembre. M le Maire répond positivement.

M. Rasse fait part au conseil des tensions existantes entre le personnel technique et le maire.

Il s'interroge sur les motivations du Maire ayant conduit celui-ci à envisager ou déposer une plainte à l'encontre d'un agent communal, et s'étonne qu'un employeur puisse agir de la sorte envers un membre de son personnel.

M. Rasse indique que cette situation conflictuelle aurait pris de l'ampleur depuis le mariage de sa fille.

Il regrette également que des éléments d'ordre privé puissent être évoqués ou diffusés publiquement et redoute que ces faits soient utilisés à des fins personnelles ou électorales.

M Heckmann Harry demande s'il est possible d'installer une minuterie dans le gymnase en remplacement de jetons pour la lumière.

M Heckmann indique que le chemin qui a été refait autour des étangs ne sert à rien, tout est redevenu comme avant et estime que l'on a dépensé de l'argent pour rien. M Rasse répond que la société de pêche devait installer une signalétique pour instaurer un sens unique pour limiter les passages. L'autre problématique est la barrière appartenant à la CCVS qui n'est jamais fermée et que cet été des campings cars et fourgons aménagés se sont installés.

M Adam Sébastien demande à M le Maire d'adapter les réunions de conseil à des heures où les élus puissent être présents à savoir le soir au lieu de 9h00. M Evenou abonde également dans ce sens.

Mme Evenou tient à préciser qu'elle n'a pas donné l'autorisation au président de tennis d'organiser une bourse aux jouets dans le gymnase. Elle a précisé que c'était possible à la condition d'y installer des tapis sur le sol.

Mme Evenou demande au Maire quand M Romanais compte t'il couper ses sapins qui empiètent sur le domaine public. M le Maire répond qu'ils ne gênent pas la visibilité.

La séance est levée à 10h30

M PEGARD François



M Mainnemarre Yves
Maire

